



## Centre Communal d'Action Sociale

<p>DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE</p> <p>COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b></p>
<p><u>Date de convocation</u> : 16/05/2025</p> <p><u>Nombre de membres</u>: En exercice : 15 Présents : 4 Absent excusé : 1 Absents : 10 Votants : 4</p> <p><b>02/ OBJET : COMPTE DE GESTION DU TRESORIER DE L'EXERCICE 2024</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à 17 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Présidente.</p> <p><b>Présents</b> : Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO.</p> <p><b>Absent excusé</b> : M. Georges MARY.</p> <p><b>Absents</b> : Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN, M. Foster ABU, Mme Julie GOBERT, M. Jean-Claude LOUCHART, Mme Lolita AMONLES, Mme Christine DESPLAT, Mme Nadine BOST-JAAS, M. Karim KHERFOUCHE, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <p style="text-align: center;">_____</p> <p><b>VU</b> le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que l'assemblée délibérante est appelée à délibérer sur le compte de gestion préalablement au vote du compte administratif dans le respect des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,</li> <li>✓ les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,</li> <li>✓ la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,</li> <li>✓ le développement des opérations effectuées au titre du budget,</li> <li>✓ les résultats de celui-ci,</li> <li>✓ les recouvrements effectués et les restes à recouvrer,</li> <li>✓ les dépenses faites et les restes à payer,</li> <li>✓ les crédits annuels,</li> <li>✓ l'excédent définitif des recettes,</li> </ul> <p><b>CONSIDERANT</b> que le compte de gestion est remis par le comptable de la commune [...] pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif [...] après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,</p>

**APRES** s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** l'extrait du Compte de Gestion du Trésorier relatif aux résultats de la clôture 2024 (en euros) suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
INVESTISSEMENT	22 497,12 €	0,00 €	-1 287,05 €	21 210,07 €
FONCTIONNEMENT	35 336,94 €	0,00 €	- 4 997,07 €	30 339,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 834,06 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-6 284,12 €</b>	<b>51 549,94 €</b>

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Présidente,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
A l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;

**APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la Présidente pour le même exercice.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 22 mai 2025.

La Présidente du C.C.A.S.,

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

270525

publié ou notifié ce même jour :

La Présidente du C.C.A.S.,

Ville de  
Champs-sur-Marne  
Tél. : 01 64 73 48 30  
Maud TALLET

Ville de  
Champs-sur-Marne  
Tél. : 01 64 73 48 30  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, et/ou de sa publication ou notification.